

## **REGLEMENT INTERIEUR**

(version du 22 septembre 2023)

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités d'application des statuts de l'association UTLS Université de tous les savoirs.

Il sera porté à la connaissance de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent par voie électronique (messagerie). Il est également consultable sur le site Internet de l'association ([www.utlsdinard.fr](http://www.utlsdinard.fr)).

La présente version est mise à jour le 22 septembre 2023, en même temps que la révision des statuts.

### **Article 1er - Composition, admission, radiation**

L'association se compose de membres fondateurs, membres d'honneur, membres de droit et membres adhérents.

A l'exception des membres d'honneur et des membres de droit, tous les membres de l'UTLS doivent acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration et validé en Assemblée Générale.

Le versement de la cotisation doit être établi par virement [*IBAN :FR76 1380 7005 8352 8219 2920 210*] ou par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 30 octobre pour l'année universitaire suivante.

Toute personne qui adhère en cours d'année universitaire doit la cotisation entière de l'année en cours. Il en est de même pour les frais d'inscription à un cours.

Tout versement (cotisation ou cours) versé à l'association lui est définitivement acquis. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Pour que sa candidature soit examinée par le Bureau, toute personne qui souhaite adhérer à l'UTLS doit remplir une fiche d'inscription et l'accompagner du règlement correspondant.

Le non-paiement de la cotisation pendant une année entraîne automatiquement la radiation de la personne concernée ; cette personne peut cependant présenter ultérieurement une nouvelle demande d'admission à l'association.

Chaque adhérent doit respecter les principes de l'Université et en particulier la laïcité et la neutralité qui conviennent à la recherche de la connaissance, ainsi que le respect des opinions personnelles, politiques et religieuses de ses membres. Tout manquement, en particulier tout prosélytisme de quelque nature que ce soit, constitue un motif d'exclusion. Avant l'exclusion d'un membre, le Bureau entendra, s'il le souhaite, les explications du membre concerné, qui pourra se faire accompagner d'une personne de l'UTLS de son choix.

### **Article 2 - Le Conseil d'Administration**

Le premier collège du Conseil d'Administration comprend les membres fondateurs et les membres de droit. La désignation des membres de ce collège, au nombre maximum de 8, est faite en concertation entre les membres concernés, qui proposent une liste d'au plus 8 noms à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les membres du premier collège sont désignés pour une durée indéterminée ; en concertation entre les membres concernés, la liste des personnes peut être modifiée chaque année en Assemblée Générale.

Le second collège comprend les membres adhérents ; leur nombre est au maximum de 15 et au minimum de 6. Ils sont élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et renouvelable par tiers tous les ans. Si nécessaire, un tirage au sort désignera des administrateurs sortants pour qu'il y ait au moins un tiers des postes ouverts à l'élection chaque année, les sortants étant immédiatement rééligibles.

Les difficultés qui pourraient intervenir dans l'application des présentes dispositions seront portées devant le Bureau qui prendra toute mesure non contraire aux statuts pour faciliter le fonctionnement harmonieux de l'UTLS et lui permettre de poursuivre ses objectifs.

### **Article 3 - Le Bureau**

Le Bureau se réunit au minimum une fois par trimestre.

Si cela lui semble nécessaire, il peut inviter à participer à ses travaux, sans voix délibérative, un ou des membres de l'UTLS, en particulier des membres qui seraient chargés d'organiser des activités de l'Association.

L'UTLS appliquera les dispositions du RGPD prévues pour les associations.

Fait à Dinard, le 22 septembre 2023